



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT VENANT	Arrêté 15/06/2022 n° ST/2022/078

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société NEPSEN, maîtrise d'œuvre, 2 place de la Gare, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, afin de faire réaliser par les entreprises JALLAIS, LOPEZ et JEROME BTP divers travaux pour la réhabilitation des logements situés au n° 1 rue Saint Venant,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des travaux dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 11 juillet au vendredi 12 août 2022,

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation sera interdite à tout véhicule pour permettre divers ravalements, remplacements de menuiseries et garde-corps, des travaux de couverture et branchement gaz.

L'accès sera possible pour les seuls riverains et les clients du cabinet médical situé au n° 8 rue Saint Venant en passant par le Chêne Vert.

Pour les véhicules légers, la déviation passera par la rue de l'Aqueduc, la rue des Lapidaires, la voie communale n° 304 'du Chêne Vert aux Lapidaires' puis la voie communale 'du Rin Joli au Chêne Vert'.

La déviation, pour les bus FIL BLEU passera par la Croix Verte, la RD 952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé puis la rue de la Fontaine.

La déviation, pour les transports GROSBOIS qui accèderont au centre de loisirs, passera par le Chêne Vert, la rue Saint Venant en tournant à gauche au feu tricolore situé au droit du n° rue Saint Venant. Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 15/06/2022 N° ST/2022/078 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT VENANT	

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale, les transports FIL BLEU et GROSBOSIS, le service métropolitain de collecte des déchets.

Fait à Luynes le 15 juin 2022
Pour copie conforme

Le Maire

Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 20.06.2022